



**SNUipp-FSU**  
**71**

71.snuipp.fr  
03 85 43 56 34  
snu71@snuipp.fr



Monsieur l'IA-DASEN de Saône et Loire,

Les directeurs du département ont été destinataires d'une enquête (non signée) de la DSDEN71, relayée par les inspecteurs de circonscription, sur le niveau en langue étrangère des collègues.

Cet état des lieux, qui fait bonne place à l'anglais et l'allemand (y a-t-il des directives ministérielles en ce sens?), mentionne que les enseignants possédant "les compétences suffisantes" dans une langue pourront "en assurer l'enseignement auprès des élèves de l'école élémentaire".

Cette enquête amène le SNUipp71 à se poser plusieurs questions :

- **qu'advient-il des enseignants ayant communiqué avoir un niveau suffisant pour enseigner une langue étrangère?**
- **quel rôle joueront-ils? à quelle échelle? sur quel support de poste?**
- **auront-ils le loisir de décliner une proposition d'intervention en-dehors de leur classe s'ils ne souhaitent pas être une personne ressource en langue étrangère?**

**Le SNUipp71 souhaite que ces informations soient connues de tous.**

Veuillez croire, Monsieur l'IA-DASEN de Saône et Loire, en notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU 71,  
Vincent Castagnino